

SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 6^e SÉANCE

Séance du mardi 27 janvier.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
 2. — Décès de M. Vallé, sénateur de la Marne. — Allocution de M. le président.
 3. — Excuse et demande de congé.
 4. — Scrutin pour la nomination de deux membres du comité consultatif des assurances sur la vie.
 5. — Question : MM. Albert Peyronnet et J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture.
 6. — Demande d'interpellation de M. Paul Strauss sur les intentions du Gouvernement et son programme en matière d'habitations à bon marché. — Fixation ultérieure de la date de la discussion.
 7. — Lettre de M. le ministre des colonies faisant connaître les résultats de l'élection sénatoriale de l'Inde.
 8. — Lettre de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts rappelant que le conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques doit comprendre un sénateur élu par ses collègues. — Election fixée à la prochaine séance.
 9. — Dépôt, par M. J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture, au nom de M. le ministre du commerce et de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réduction des droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce papier. — Renvoi à la commission des douanes. — N° 8.
 10. — Dépôt d'une proposition de résolution de M. Mauger et un certain nombre de ses collègues, tendant à la nomination annuelle d'une commission d'assurance et de prévoyance sociales. — Renvoi aux bureaux. — N° 9.
- Suspension et reprise de la séance.
11. — Résultat du scrutin pour la nomination de deux membres du comité consultatif des assurances sur la vie : MM. Antony Ratier et Philip, élus.
- Proclamation du résultat de la nomination, au scrutin de liste, par les bureaux, de la commission des affaires étrangères.
12. — Règlement de l'ordre du jour.
 13. — Congé.
- Fixation de la prochaine séance au jeudi 29 janvier.

PRÉSIDENT DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à seize heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Maurice Colin, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 22 janvier.

Le procès-verbal est adopté.

2. — COMMUNICATION RELATIVE AU DÉCÈS DE M. VALLÉ, SÉNATEUR DE LA MARNE

M. le président. Mes chers collègues, une seconde fois, la mort nous sépare de l'un des nôtres. Ernest Vallé a succombé à la cruelle maladie dont tous ceux d'entre

nous qui l'avaient encore vu siéger ici en décembre redoutaient la fatale issue.

Permettez-moi de joindre à l'expression des regrets que cette perte éveille en vous l'émotion personnelle dont je ne puis me défendre en voyant disparaître un ami très cher, un fidèle compagnon de longues années de vie politique. (*Très bien !*)

M. Vallé était né en 1845 dans cette Champagne qu'il a représentée jusqu'à son dernier jour, qu'il aimait passionnément et dont il a non seulement été le fidèle mandataire dans nos Assemblées, mais qu'il personnifiait singulièrement par tous les traits de son caractère loyal et sûr, de son esprit net et primesautier et par les qualités brillantes et généreuses qui sont celles du grand vin français, produit de notre admirable terroir. (*Applaudissements.*)

Il tenait encore de cette terre de la Marne, féconde en soldats, riche d'une gloire que deux grandes victoires ont rendue immortelle, un patriotisme ardent. (*Nouveaux applaudissements.*) En 1870, il avait vaillamment fait son devoir sous Paris, dans les mobiles de la Marne. Pendant la dernière guerre, malgré le mauvais état de sa santé, il n'avait cessé de se dépenser pour porter sur tous les points du front, à nos villages dévastés, l'aide, le réconfort et le secours. (*Très bien ! très bien !*)

Nourri de fortes études juridiques, il fut d'abord un avocat écouté, disert, ayant la science et le sens pratique des affaires. Sa situation au palais fut considérable.

Il n'abandonna pas le barreau le jour où les services rendus par lui amenèrent ses compatriotes à lui confier en un temps très court les mandats de conseiller général, de député et, quelques années après, ceux de président du conseil général de la Marne et de sénateur.

Ce qu'a été depuis sa carrière parlementaire, la plupart de vous, mes chers collègues, en ont été les témoins.

Rapporteur et président de plusieurs grandes commissions, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur en 1898, garde des sceaux de 1902 à 1905, il remplit ces hautes fonctions aux heures les plus difficiles avec une puissance de travail, un courage et une droiture à laquelle ses adversaires eux-mêmes ont toujours rendu hommage (*Très bien ! très bien !*)

Il appartenait à l'opinion républicaine radicale et il défendait passionnément les principes de la liberté politique et de la liberté de conscience. L'ardeur de ses convictions était grande et jamais il ne céda sur ce qu'elles lui semblaient exiger ; mais il était également respectueux des opinions contraires aux siennes, et c'est ainsi qu'il a compté, pendant plus de trente années de vie parlementaire, beaucoup d'adversaires, mais pas un ennemi. (*Vi/s applaudissements.*)

Il en a été de même partout où il a passé. Une preuve éclatante lui a été donnée, il y a quelques jours, de la confiance et de l'estime de ses concitoyens. Le mal l'avait terrassé, il n'a pas même pu paraître dans notre département à la veille des élections, et, cependant, son mandat de sénateur lui fut une dernière fois confirmé par une majorité telle qu'elle comptait bien des citoyens qui n'appartenaient pas à son parti. (*Très bien !*)

C'est un sentiment semblable qui vous réunit certainement à moi, aujourd'hui, mes chers collègues, lorsque je vous demande de me faire l'interprète du Sénat, auprès de la famille de M. Vallé, pour lui dire notre profonde condoléance et nos sincères regrets. (*Nouveaux et unanimes applaudissements.*)

3. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Oriot s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé d'un mois pour raison de santé.

Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

4. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES ASSURANCES SUR LA VIE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de deux membres du comité consultatif des assurances sur la vie.

Il va être procédé à la désignation, par la voie du sort, de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs suppléants qui seront chargés du dépouillement des votes.

(Le sort désigne comme scrutateurs : MM. Doumergue, Grosdidier, le général Taufflieb, Ribière, Monsservin, Gauthier, Serre, le colonel Stuhl, Faisans, Debierre, Magny, Masclanis, Saint-Maur, Dehove, Roche, Mollard (Savoie), Henri Roy, Pichery ; scrutateurs suppléants : MM. Rabier, Jonnart, Tissier, Pédebidou, de La Batut, Paul Strauss.)

M. le président. Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.

M. Maurice Colin, secrétaire, voudra bien présider le bureau de vote.

Le scrutin est ouvert. Il sera fermé dans une demi-heure.

5. — QUESTION

M. le président. La parole est à M. Albert Peyronnet pour poser une question à M. le ministre de l'agriculture, qui l'accepte.

M. Albert Peyronnet. Messieurs, je suis monté à cette tribune pour demander à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre, d'accord avec son collègue des travaux publics, pour assurer en temps utile et par la voie de fer, le transport des engrais et des tourteaux destinés à l'agriculture. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

De tous côtés, une émotion très vive s'est emparée de nos populations agricoles et nos fédérations départementales s'inquiètent à juste titre de ce que, en raison de la crise des transports et du changement de régime, elles soient pour ainsi dire dans l'impossibilité presque complète de recevoir les engrais si nécessaires au printemps prochain.

Elles s'étonnent, en effet — et nous nous étonnons avec elles — qu'alors que, depuis deux ans, il a été reconnu par les pouvoirs publics qu'il était indispensable de développer l'emploi des engrais en leur accordant, même dans les périodes difficiles que nous avons traversées, des facilités de transport, pour le printemps 1920, la commission chargée d'arrêter le programme de transport des engrais sur cette période, les ait classés dans la catégorie B, ce qui équivaut, dans les circonstances présentes, à la suppression presque absolue des transports. (*Applaudissements.*)

Et leur étonnement fut d'autant plus grand que, notamment, pour le deuxième semestre de l'année 1919, les engrais étaient classés parmi les transports qui devaient être exécutés en première catégorie — et les circulaires ministérielles recommandaient aux compagnies de chemins de fer de tous les réseaux d'assimiler dans la plus

large mesure les engrais aux produits du ravitaillement national.

Aussi n'entend-on partout que protestations de la part des agriculteurs et de leurs associations: Représentants d'un département essentiellement agricole, nous vous avons fait part, monsieur le ministre, mes collègues de l'Allier et moi, au nom desquels j'interviens aujourd'hui, dans nos nombreuses conférences, de cet état d'esprit de nos concitoyens, paralysés dans leurs efforts.

Ils viennent vous demander de vouloir bien rapporter de telles décisions dont les conséquences seraient si néfastes et compromettraient d'une grave façon les intérêts de la production agricole. (*Applaudissements.*)

Il importe, en effet, d'assurer en temps utile le ravitaillement de notre agriculture en matières fertilisantes, essentiellement indispensables pour une bonne production. Ne l'oublions pas, le transport des engrais est une économie, puisqu'il nous évite de transporter les blés que nous serions obligés d'importer, et j'ajoute que le développement de leur consommation est un des plus sûrs moyens de remédier à la vie chère.

Nous sommes déjà à la fin de janvier. Les engrais sont nécessaires avant le 15 mars, pour les semailles de printemps. Il faut que les cultivateurs puissent en disposer, et nous pouvons affirmer que, dans ces conditions, l'excédent de production ainsi réalisé représenterait plus de 2 milliards pour la campagne 1920-1921. Vous comprenez dès à présent la répercussion heureuse que cette production pourrait ainsi avoir sur notre change. Avons-nous le droit de la négliger ?

Alors que de tous côtés, on fait appel à la production, et que l'on sait que seul ce résultat peut être atteint par l'emploi plus large des engrais, peut-on vraiment, par une contradiction aussi déconcertante, paralyser cet emploi, en prenant de telles mesures qui plongent le monde agricole dans la stupeur et le découragement ?

Il n'y a pas une seule minute à perdre. La situation est excessivement grave; un grand nombre d'usines d'engrais sont à la veille de fermer, ne pouvant plus rien recevoir ni sortir. Nos agriculteurs réclament à cor et à cri la livraison des commandes qu'ils ont été incités à faire par les pouvoirs publics. (*Très bien! très bien!*)

Redisons-le; on ne saurait se fatiguer de le répéter: il faut donner à la terre ce qui lui manque. Le salut du pays est à ce prix. La terre a faim. Sans engrais, anémiée comme elle l'a été par un long jeûne, elle risque de perdre sa fécondité. Il faut à tout prix conjurer cette sorte de famine qui l'atteint dans sa force vitale.

Et cette question primordiale m'amène à dire un seul mot de celle des tourteaux, à laquelle se trouvent liées la conservation et la reconstitution rapide du troupeau national.

Nos éleveurs sont prêts à faire les plus grands sacrifices et à augmenter les troupeaux existants, mais, messieurs, il est indispensable de donner à notre cheptel appauvri et qui souffre, les tourteaux et denrées de première nécessité; pour élever le bétail, il faudra le nourrir.

Donnez-nous des tourteaux et nous ferons reparaitre la période des vaches grasses! Donnez-nous des tourteaux et nous aurons du lait, cet aliment nutritif indispensable et qui fait défaut aujourd'hui!

J'ajoute que la viande devient de plus en plus rare; nous devons donc développer la limite de notre élevage dans tout le possible.

Les tourteaux abondent; il faut les trans-

porter. Leur classification dans la catégorie A assurera leur transport.

Je n'ai pas à plaider ici la cause des agriculteurs. Les pouvoirs publics, les membres des deux Chambres, ont, à plusieurs reprises, déclaré ce que le pays doit à la ténacité, à l'esprit travailleur des cultivateurs et de la masse de nos petits propriétaires. Pendant la guerre et depuis l'armistice, ils ont, avec des moyens insuffisants, tiré du sol le maximum de ressources et ont, au delà même de nos espérances, contribué au ravitaillement du pays. Mais si la volonté humaine n'a pas de limite, les forces de la terre en ont une. Vous pouvez tout demander au paysan qui laboure et qui sème; son amour du sol, son instinct de l'ordre et de l'indépendance sont les garants de sa ténacité au travail. Mais le champ dépérit faute d'engrais, les bêtes s'anéminent faute de nourriture et la terre s'épuise quand on ne vient pas à son secours pour la sustenter.

Vous m'avez compris, j'en suis sûr. Si nous avons le ferme dessein de favoriser la culture, si nous voulons que la récolte ne soit pas déficitaire, si nous voulons éviter la famine à notre pays qui vient de traverser cinq années de guerre et de payer un effroyable tribut à la mort, il faut que nous sachions mettre de l'ordre dans notre maison en plaçant au premier rang de nos préoccupations le souci de notre existence matérielle.

Aussi la question alimentaire prime toutes les autres; en le disant, nous sommes les serviteurs de l'intérêt général sous sa forme la plus essentielle.

Le paysan nous dit: Je n'ai ni engrais ni tourteaux parce que ces produits n'étant plus assimilés aux produits de ravitaillement national ne jouissent pas du privilège auxquels ceux-ci ont droit pour la répartition des wagons.

Qu'allons-nous lui répondre? Allons-nous lui opposer une fin de non-recevoir? Allons-nous lui donner des prétextes qui ne le convaincront pas et dont nous ne serions pas nous-mêmes les dupes?

Je pose la question à M. le ministre, dont la sollicitude est acquise, je le sais, au monde rural et qui le connaît trop bien pour ne pas apprécier, comme il convient ses légitimes exigences qui servent l'intérêt national; et, je lui demande en conséquence que par analogie avec ce qui avait été fait en 1918 et 1919, 1° les engrais et semences, et j'ajoute les tourteaux, soient classés dans la catégorie A, c'est-à-dire dans la catégorie des privilégiés; 2° qu'ils soient assimilés, pour la répartition des wagons, aux produits du ravitaillement national (*Très bien! très bien!*); 3° que le transport d'engrais et de tourteaux soit effectué sur tous les réseaux et même de réseau à réseau, alors même que le trafic intérieur serait momentanément suspendu pour les autres marchandises.

J'ajoute que je demande aussi que les compagnies soient tenues de fournir des wagons pour l'embarquement des bestiaux les jours de foires et marchés. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Cette double demande n'est pas une faveur qu'on réclame à voix basse, mais un acte de justice qu'on peut revendiquer comme une mesure d'intérêt général, et même — je ne cesserai pas de l'affirmer — une mesure de salut public.

Un sénateur au centre. C'est un acte de première nécessité.

M. Albert Peyronnet. Le relèvement de l'agriculture française est lié à la promptitude que vous mettrez à fournir à la masse des petits propriétaires ruraux et des travailleurs du sol les moyens de féconder la

terre, frappée d'impuissance par un long surmenage.

Ce relèvement, nous pouvons le hâter, si vous avez une politique agricole, et les mesures que je sollicite de vous y contribueront rapidement; je suis certain qu'en ayant appelé à un ministre mieux informé, les revendications si légitimes du monde agricole ne seront pas vainement formulées à cette tribune.

J'attends avec confiance votre réponse, monsieur le ministre. Elle apportera, j'en suis certain, un apaisement si désiré à nos vaillantes populations rurales. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.* — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture. Messieurs, la question qu'a bien voulu me poser l'honorable M. Peyronnet est une de celles sur lesquelles, dès mon arrivée, au ministère de l'agriculture, un grand nombre d'entre vous et de membres de la Chambre des députés ont attiré très instamment mon attention; aussi, après m'en être immédiatement saisi, suis-je aussitôt intervenu auprès de mon collègue des travaux publics.

M. Hervey. Il n'y a qu'un Gouvernement, en France!

M. le ministre. Notre attention a donc été particulièrement retenue par l'importance décisive, au point de vue de l'intensification de la production agricole, de la question qui vient d'être portée à cette tribune.

Il n'est pas douteux que, si nous voulons — comme nous le devons — développer la production agricole, il faut prendre le problème à sa base, c'est-à-dire mieux outiller notre agriculture et fournir aux populations rurales laborieuses les moyens d'exercer leurs professions dans les meilleures conditions possibles.

La première de ces mesures est la mise à leur disposition des engrais, et j'ajoute, des semences nécessaires à leurs travaux. (*Très bien! très bien!*)

La question posée a donc été étudiée dans son intégralité. Ce matin, le Gouvernement a été appelé à en discuter. Les ministres intéressés se sont trouvés complètement d'accord.

Dans la circonstance, les produits se trouvaient classés, au point de vue des transports, dans la catégorie B. Il y avait lieu de décider leur classement dans la catégorie A.

Un décret en ce sens est actuellement soumis au conseil d'Etat, et vous pouvez être convaincus, messieurs, que le Gouvernement poursuivra jusqu'au bout la réalisation du projet qui fait aujourd'hui l'objet de vos légitimes préoccupations.

J'espère que, dans un délai très restreint, vous aurez pleine et entière satisfaction. (*Vifs applaudissements.*)

M. Albert Peyronnet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Peyronnet.

M. Albert Peyronnet. Je remercie M. le ministre de l'agriculture des déclarations qu'il vient de faire entendre. Je n'attendais rien moins de son esprit si avisé. Les assurances qu'il vient de donner auront une répercussion très heureuse chez nos agriculteurs, qui lui seront particulièrement reconnaissants et qui répondront à cette marque de sollicitude de la part du Gouvernement par un nouvel effort de production, préparant ainsi le retour progressif à l'abondance qui, seule, permettra, d'une façon

définitive, le relèvement de notre pays. (Très bien très bien!)

M. le président. L'incident est clos.

6. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Strauss une demande d'interpellation adressée à MM. les ministres de l'hygiène sociale et des finances sur les intentions du Gouvernement et sur son programme en matière d'habitations à bon marché. Nous attendrons la présence du Gouvernement pour fixer la date de cette interpellation. (Adhésion.)

M. Paul Strauss. Je demande la parole.

M. le président. la parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. Messieurs, tout en réservant le droit et les convenances de M. le ministre de l'hygiène sociale et de M. le ministre des finances, je serais heureux que le Gouvernement voudût bien accepter une des dates disponibles dans la seconde semaine de février, c'est-à-dire soit le 11, soit le 13 février.

M. le président. Le Gouvernement connaîtra votre désir par le compte rendu de la séance. (Très bien!)

7. — RÉSULTAT DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES (INDE FRANÇAISE)

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des colonies la lettre suivante :

« Paris, le 24 janvier 1920.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai reçu de M. le gouverneur des établissements français dans l'Inde la dépêche télégraphique suivante :

« Résultats élections sénatoriales : inscrits, 109 ; votants, 104 ; 1^{er} tour : Flandin, 100 voix, proclamé élu ; Martineau, 4 voix. Aucun incident. »

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

« Le ministre des colonies,
« ALBERT SARRAUT. »

8. — FIXATION DE LA DATE DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA CAISSE DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts la lettre suivante :

« Paris, le 24 janvier 1920.

« Monsieur le président,

« Le conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques, créée par la loi du 14 juillet 1901, comprend, aux termes de l'article 2 de ladite loi, « un sénateur élu par le Sénat ».

« L'article 4 de la loi précitée stipule en outre que les membres élus du conseil d'administration de la caisse sont nommés, pour cinq ans, à l'exclusion des membres du Parlement dont les fonctions ont pour terme la fin de leur mandat législatif.

« Or, le mandat de M. le sénateur Goy, élu membre du conseil d'administration de la caisse des recherches par le Sénat, dans sa séance du 21 décembre 1917, a pris fin avec la série à laquelle il appartenait.

« En conséquence, je vous serais obligé, monsieur le président, de vouloir bien inviter le Sénat à procéder, dans une de ses

prochaines séances, à l'élection d'un de ses membres, pour faire partie du conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques.

« Je dois ajouter que M. Goy ayant été réélu sénateur, les règlements de la caisse ne s'opposent pas à ce qu'il soit à nouveau désigné par ses collègues.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,
« ANDRÉ HONNORAT. »

Je propose au Sénat de fixer cette élection à la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

9. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre du commerce et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réduction des droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce papier.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des douanes.

Il sera imprimé et distribué.

10. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mauger et d'un certain nombre de ses collègues (1) une proposition de résolution tendant à la nomination annuelle d'une commission d'assurance et de prévoyance sociales.

La proposition de résolution est renvoyée aux bureaux.

Elle sera imprimée et distribuée.

Je propose au Sénat de suspendre sa séance pour attendre le résultat du scrutin qui a lieu dans un salon voisin et qui doit rester ouvert encore quelque temps. (Adhésion.)

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

11. — RÉSULTAT DE SCRUTINS

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination de deux membres du comité consultatif des assurances sur la vie :

Nombre des votants.....	187
Suffrages exprimés...	187
Majorité absolue.....	94

(1) La proposition de résolution est signée de MM. Mauger, Deloncle, Reynald, Clémentel, Charpentier, Chéron, Rouston, Pélisse, Flaisières, Louis Martin, Dausset, Brard, Ribière, Noulens, d'Estournelles de Constant, Bouveri, Peyronnet, Berger, Doumergue, Menier, Etienne, Magny, Lintilhac, Strauss, Duquaire, Albert, Bouctot, Penancier, Humblot, Fourment.

Ont obtenu :

MM. Antony Ratier.....	185 voix.
Philip.....	182 —

MM. Ratier et Philip ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres du comité consultatif des assurances sur la vie.

Avis en sera donné à M. le ministre du travail.

Voici, messieurs, le résultat du scrutin auquel le Sénat a procédé aujourd'hui, dans ses bureaux, pour la nomination d'une commission de trente-six membres des affaires étrangères :

Nombre des votants.....	227
Suffrages exprimés...	227
Majorité absolue.....	114

Ont obtenu :

M. Lucien Hubert, 227 voix ;
MM. Méline, Bienvenu Martin, Milliès-Lacroix, Bompard, Louis Martin, Reynald, 226 voix ;
MM. Milliard, Rivet, Noulens, 225 voix ;
MM. Ribot, Goy, Boivin-Champeaux, Maurice Colin, Berthoulat, Ribière, Chênebenoit, 224 voix ;
MM. de Selves, Ratier, Victor Bérard, Lucien Cornet, Imbart de la Tour, René Besnard, 223 voix ;
MM. Savary, Paul Strauss, Cruppi, Hugues Le Roux, 221 voix ;
MM. de Saint-Quentin, d'Estournelles de Constant, de Las Cases, Alexandre Bérard, 220 voix ;
M. Doumergue, 219 voix ;
M. de Lamarzelle, 218 voix ;
MM. Joseph Reynaud, Lazare Weiller, René Renoult, 217 voix.

En conséquence, MM. Lucien Hubert, Méline, Bienvenu Martin, Milliès-Lacroix, Bompard, Louis Martin, Reynald, Milliard, Gustave Rivet, Noulens, Ribot, Goy, Boivin-Champeaux, Maurice Colin, Berthoulat, Ribière, Chênebenoit, de Selves, Antony Ratier, Victor Bérard, Lucien Cornet, Imbart de la Tour, René Besnard, Savary, Paul Strauss, Cruppi, Hugues Le Roux, de Saint-Quentin, d'Estournelles de Constant, de Las Cases, Alexandre Bérard, Doumergue, de Lamarzelle, Reynaud, Lazare Weiller et René Renoult sont proclamés membres de la commission des affaires étrangères pour l'année 1920.

12. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il a décidé antérieurement de se réunir jeudi prochain 29 janvier, dans ses bureaux, pour la nomination de la commission des finances.

L'ordre du jour serait donc le suivant :

A quatorze heures et demie, dans les bureaux :

Nomination de la commission des finances chargée de l'examen du budget général de l'exercice 1920 (trente-six membres) ;

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de résolution de M. Méline et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission générale de l'agriculture.

A seize heures, en séance publique :

Scrutin pour la nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques.

Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.

Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, le scrutin aura

jeu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.

Il n'y a pas d'opposition ?...
L'ordre du jour est ainsi réglé.

13. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Oriot un congé d'un mois.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

Personne ne demande la parole ?...
La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne font pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2951. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 janvier 1920, par M. Roustan, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine quelles mesures ont été prises pour indemniser les patrons pêcheurs, mobilisés dès le début de la guerre, et dont les bateaux, laissés, par suite, à l'abandon, sont désormais hors d'usage.

2952. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 24 janvier 1920, par M. Maurice Sarraut, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes quelles mesures seront prises pour le recrutement des ouvriers d'équipe, en faveur des démobilisés qui, en sus de leur service normal, ont fait campagne contre l'Allemagne et dépassé la limite d'âge de trente ans imposée aux candidats par les règles actuelles.

2953. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 24 janvier 1920, par M. Catalogne, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce et du ravitaillement, étant donné que la non-livraison du sucre en septembre, octobre, novembre et décembre 1919 n'est nullement du fait ou de la faute du département des Basses-Pyrénées, que, dans ce département et jusqu'au 1^{er} janvier 1920, la livraison du sucre s'effectue sans majoration de 1 fr. le kilogramme.

2954. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 janvier 1920, par M. Fourment, sénateur, demandant à M. le ministre des pensions pourquoi les majorations pour enfants ne sont pas accordées aux blessés de guerre qui, en vertu du décret du 18 juin 1919, viennent de recevoir leur titre provisoire de pension, les anciens militaires, titulaires d'une pension délivrée sous le régime de la loi de 1831, étant autorisés à échanger leur titre contre un nouveau titre provisoire établi sur le taux fixé par la loi du 31 mars

1919 et bénéficiant des majorations pour enfants.

2955. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 janvier 1920, par M. de Lubersac, sénateur, demandant à M. le ministre des régions libérées si les intérêts impayés des emprunts hypothécaires contractés avant la guerre dans les régions libérées sont immédiatement exigibles ou si le débiteur peut bénéficier pour ces intérêts de la prorogation sans frais, pour une durée correspondante à l'interruption de la jouissance établie par l'article 10 de la loi du 17 avril 1919.

2956. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Roustan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les soldats de la classe 1918, ajournés à un an et incorporés avec la classe 1919, qui auront, au mois d'avril, accompli deux ans de services, seront démobilisés avec la classe 1918.

2957. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Roustan, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine s'il est exact qu'un ordre a paru, à Toulon, obligeant les marins qui ont été punis de plus de huit jours de prison à rester après la libération de leur classe — ce qui occasionne des inégalités entre ceux partis la veille du jour où cet ordre a paru et ceux qui sont contraints de rester après leurs camarades — ; si cet ordre est conforme à la loi d'amnistie, et que des mesures plus clémentes soient prises pour les marins traités défavorablement.

2958. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Roustan, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce et du ravitaillement que le contingent de sucre du ravitaillement — qui n'a pas été livré dans l'Hérault en novembre et décembre dernier et qui aurait dû être facturé aux prix de 1919 — soit payé 2 fr. le kilogramme, afin d'éviter aux consommateurs, pour un retard qui leur a été imposé, une dépense supplémentaire.

2959. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique pourquoi les engagés volontaires pour la durée de la guerre des classes 1918 et 1919 ne bénéficient pas des sursis d'études accordés à leurs camarades des mêmes classes.

2960. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Maurice Sarraut, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice si le négociant qui a épinglé sur les articles exposés à l'étalage une petite étiquette portant le prix en chiffres connus satisfait à la loi du 23 octobre 1919 et au décret du 13 août 1919 concernant les chiffres ostensibles des prix de vente ou bien si les prix doivent être indiqués au moyen d'affiches ou de grosses étiquettes portant des chiffres très apparents pouvant être lus à distance.

2961. — Question écrite remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Merlin, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un instituteur qui a été mobilisé pendant cinq ans comme officier et a contracté aux armées une maladie l'obligeant à prendre sa retraite proportionnelle verra sa solde d'officier — sur laquelle il a subi une retenue de 5 p. 100 — entrer en ligne de compte pour le calcul de sa pension ou si, dans la négative, les cinq années de mobilisation — pendant lesquelles il n'a pas touché de traitement civil — seront inopérantes pour le calcul de sa pension.

2962. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Joseph Loubet, sénateur, demandant à M. le ministre des finances quelles mesures il compte prendre pour que les porteurs de titres étrangers notamment les fonds turcs, roumains, bulgares, mexicains, reçoivent le plus rapidement possible le montant des coupons échus depuis le 1^{er} août 1914.

2963. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Joseph Loubet, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique si c'est à juste titre qu'un fonctionnaire réformé n° 1, le 24 novembre 1919, se voit refuser le bénéfice du décret du 24 juillet 1917, sous le prétexte qu'après avoir été blessé en septembre 1914, puis évacué fin avril 1915, réformé n° 2 en février 1916, mobilisé à nouveau en juin 1916, S. X., il a été mis en sursis fin septembre 1917 pour reprendre son service le 1^{er} octobre 1917, c'est-à-dire plus de deux ans avant sa réforme n° 1.

2964. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Cordelet, sénateur, demandant à M. le ministre de l'agriculture si les veuves des fermiers mobilisés dont le décès a été légalement constaté avant le 1^{er} septembre 1917 ont droit à la prorogation prévue par le décret du 3 novembre 1919 ou si ce droit est réservé au contraire aux veuves des fermiers mobilisés dont le décès est postérieur au 31 août 1917 ; quels sont, à ce sujet, les droits des femmes des fermiers mobilisés disparus ; quelle est la juridiction compétente, non pour relever un fermier ou une veuve de la déchéance encourue pour déclaration tardive, mais bien pour décider si la personne qui a fait une déclaration de prorogation régulière a ou non droit à cette prorogation.

2965. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les militaires qui avaient droit à une permission de détente et qui ont vu leur tour retardé pour raisons de service continuent à avoir droit à l'indemnité de deux francs allouée pendant la guerre aux permissionnaires.

2966. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre d'autoriser les hommes de la classe 1920 qui appartiennent au 2^e semestre de l'année 1900 à être mobilisés, sur leur demande et par devancement d'appel, dès le mois de mars prochain.

2967. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que le bénéfice du quart de place en chemin de fer soit accordé aux mutilés de la guerre ayant un pourcentage d'invalidité d'au moins 30 p. 100, et que les mutilés aux jambes, munis d'un certificat en due forme, soient autorisés à voyager en 2^e classe avec des billets de 3^e, où le stationnement debout est trop souvent obligatoire.

2968. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de rétablir, au profit de tous les officiers sans distinction, l'indemnité exceptionnelle du temps de guerre maintenue jusqu'au 31 décembre 1920 au profit de certains d'entre eux seulement.

2969. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le

ministre de la marine d'allouer, conformément aux intentions du Parlement, aux officiers d'administration comptables des matières, un nombre de croix de Légion d'honneur au moins égal à celui accordé aux autres branches (intendance et direction de travaux).

2970. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine, d'étendre aux officiers de son département les mesures prises à celui de la guerre (circulaire du 17 décembre 1919), en vue d'allouer aux officiers du grade de capitaine (3^e échelon), perdant le droit au paiement de l'indemnité exceptionnelle du temps de guerre, une allocation spéciale ayant pour but de relever leur traitement au niveau de celui des officiers de l'échelon inférieur qui continuent à percevoir cette indemnité.

2971. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine que l'indemnité d'ordonnance qui a été rétablie au profit des officiers de l'armée de terre soit remise en vigueur pour les officiers de l'armée de mer lorsqu'ils sont en service à terre.

2972. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des finances pourquoi les coupons russes échus en 1919 ne sont pas acceptés — ainsi que le ministre l'avait promis

en mai dernier — pour une partie des souscriptions au prochain emprunt.

2973. — Question écrite remise à la présidence du Sénat, le 27 janvier 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur si une décision prise par la commission supérieure des allocations, en date du 28 janvier 1918, doit être considérée comme irrévocable, et si, après la circulaire ministérielle du 26 avril 1918, les commissions cantonales n'auraient pas dû accorder le bénéfice de l'allocation aux femmes de sous-officiers n'ayant pour vivre que la solde de leur mari.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2942. — M. Fortin, sénateur, demande à M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, étant donné qu'aux termes des règlements le poids maximum d'un paquet de journaux que la poste peut accepter est de 3 kilogr., si, au lieu d'un paquet, le facteur ena plusieurs à des destinations différentes pour la même tournée, l'administration qui a perçu la taxe peut admettre qu'il se refuse à les transmettre, en alléguant que ces paquets réunis forment un poids supérieur à 3 kilogr. (Question du 5 janvier 1920.)

Réponse. — Aux termes des règlements sur le service des postes, tout paquet affranchi au tarif réduit, dont la forme, le poids ou le volume rend impossible son transport par les facteurs, est conservé au bureau de destination pour être distribué au guichet.

Sont également conservés, pour être distribués au guichet, les paquets de même nature qui, bien qu'ils puissent être isolément transportés par les facteurs, ne peuvent, cependant, soit en raison de leur nombre, soit en raison du volume des correspondances ordinaires, être portés à domicile par ces agents. (Loi du 25 juin 1856, art. 10; arrêté ministériel du 25 novembre 1893, art. 37.)

Ordre du jour du jeudi 29 janvier.

A quatorze heures et demie. — Réunion dans les bureaux :

Nomination de la commission des finances chargée de l'examen du budget général de l'exercice 1920 (36 membres) ;

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de résolution de M. Méline et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission générale de l'agriculture.

A seize heures. — Séance publique :

Scrutin pour la nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques.

(Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.)

(Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)